Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20231103-AM2023-372-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-372

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LE SURVOL DE DRONE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu les déclarations préalables en Préfecture du Gard en date du 25/10/2023, effectuées par Monsieur Quentin ARRAULT, travaillant pour le compte du groupe GGL et titulaire d'un brevet de pilotage de drone pour le survol du territoire communal ;
Vu les notifications d'acceptation des « missions drone » de la DGAC-DSNA en date du 25/10/2023 ;

ARRÊTE

Article N°1 : Monsieur Quentin ARRAULT est autorisé à occuper le domaine communal aux fins de prise de vues aériennes par drone, le Lundi 06 Novembre 2023 de 07h00 à 17h30 des lieux suivants :

- Rue Théophile Michel
- Les Crouzettes
- Rue du Grand Mas
- Rue Alphonse Lavallée
- Chemin de la Capellane
- Rue des Aires
- Montée du Château
- RD 999
- Rue des Carrières
- Rue Peïre Fioc

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »
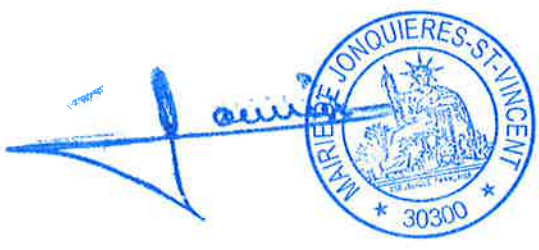
Fait à Jonquières Saint Vincent, le 03 Novembre 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER